

**LE G20 ET LES NATIONS UNIES: UNE ANALYSE  
PROSPECTIVE SOUS L'ASPECT DE L'ARCHITECTURE  
INSTITUTIONNELLE DE LA COMMUNAUTÉ  
INTERNATIONALE**

Halil GÖKSAN\*

**ABSTRACT**

This article essays to grasp the process of transformation underway in institutional architecture of international community. Universal trends such as globalization, democratization and humanization accelerate this transformation. Meetings of G20 at the level of Heads of State – a new entity in this architecture – and multiplication of criticisms towards United Nations are only two small steps in this process. In that context, this paper, firstly, defines international community before examining history of state groupings. Then, it contains a comparison of G20 and UN by analyzing their roles in different phases of global governance. The work concludes with a hypothesis that global governance of tomorrow would be the result of a new international community, which is in process of formation.

**Key words:** G20, UN, international community, global governance.

**RESUME**

Cet article essaie de saisir le processus de transformation qui en court dans l'architecture institutionnelle de la communauté internationale. Les tendances universelles comme la globalisation, la démocratisation et l'humanisation contribuent à l'accélération de cette transformation. Les réunions du G20 au niveau des chefs d'Etats – une nouvelle entité dans cette architecture – et la multiplication des critiques à l'égard des Nations Unies ne sont que deux petites étapes de ce processus. Dans ce cadre-là, ce travail, tout d'abord, définit la notion de communauté internationale avant d'examiner l'histoire des groupements d'État. Ensuite, il contient une comparaison du G20 et de l'ONU en analysant leurs rôles dans les différentes phases de la gouvernance mondiale. Le travail se conclut avec une hypothèse que la gouvernance mondiale de demain serait le fruit d'une nouvelle communauté internationale qui est en train de se former. **Mots-clés :** G20, l'ONU, la communauté internationale, la gouvernance mondiale.

---

\* Etudiant au doctorat à l'Université de Genève

## G20 VE BİRLEŞMİŞ MİLLETLER: ULUSLARARASI TOPLUMUN KURUMSAL MİMARİSİNİN GELECEĞE YÖNELİK İNCELEMESİ

### ÖZET

Bu çalışma genel olarak uluslararası toplumun kurumsal mimarisinde yaşanan değişimleri ele alıyor. Dünya genelinde gün geçtikçe etkisi artan küreselleşme, demokrasiye yönelik ve insani değerlere verilen önemin artması gibi gelişmeler, bu değişimi hızlandıran başlıca etkenler olarak sayılabilir. Özellikle G20'nin devlet başkanları seviyesinde gerçekleştirilen toplantıları – ki bu toplantı uluslararası toplumun kurumsal mimarisinde yeni bir kurum olarak değerlendirilebilir – ve küresel yönetim konusunda Birleşmiş Milletler'e yapılan eleştirilerin artması bu değişim sürecindeki örnek eşikler olarak değerlendirilebilir. Bu bağlamda çalışmamız ilk olarak uluslararası toplum kavramını açıkladıktan sonra günümüze kadar oluşan G20 benzeri devlet gruplarını inceliyor. Daha sonra G20 ve Birleşmiş Milletler'in küresel yönetimin farklı evrelerindeki rollerini karşılaştırıyor. Makalemiz geleceğin küresel yönetiminin hâlihazırda oluşum sürecinde olan yeni bir uluslararası toplumun meyvesi olacağı hipotezi ile son buluyor.

**Anahtar Kelimeler:** G20, Birleşmiş Milletler, uluslararası toplum, küresel yönetim.

\*\*\*

### INTRODUCTION

Le 14 novembre 2008, les leaders du monde se réunirent à Washington pour discuter des mesures à prendre afin d'empêcher l'expansion de la crise financière. Pour la première fois dans l'histoire de la gouvernance mondiale, les pays du Sud et du Nord, les pays développés et en voie de développement, les pays démocratiques et les pays autoritaires, les pays de différentes cultures et de religions se formèrent un groupe « G20 : Groupe des Vingt » pour régler les problèmes mondiaux. Ce développement poussa chacun et chacune à de nouveau réfléchir sur la question de la gouvernance mondiale.

Pourtant, la question cruciale est de savoir quelle institution est propre à effectuer une telle tâche. Est-ce que c'est aux Nations Unies de gouverner la planète ou le G20 est-il mieux adapté à être le gouvernement du monde. Ou alors, sera-t-il mieux si ces deux institutions collaborent pour assumer d'une meilleure façon cette lourde responsabilité ?

Ce travail fait une analyse prospective de cette gouvernance mondiale. Il sera tout d'abord nécessaire de définir la notion de communauté internationale et de souligner différentes approches juridiques sur cette notion (chapitre I). Puis, le chapitre II sera consacré à l'examen de l'histoire des groupements d'État avec une analyse en détail du dernier groupe : G20. Le chapitre III contiendra une comparaison du rôle du G20 et de l'ONU au sujet de la gouvernance mondiale. Ensuite, le chapitre IV analysera le passé, (l'époque du G7 ou la première phase de la gouvernance mondiale) le présent (l'époque du G20 ou la deuxième phase de la gouvernance mondiale) ainsi que le futur (la troisième phase de la gouvernance mondiale) de la gouvernance mondiale. Les exigences fondamentales d'une véritable gouvernance mondiale seront étudiées afin de découvrir les points manquants dans le passé. Le travail sera conclu avec une analyse prospective de la gouvernance mondiale qui verra le jour grâce à une nouvelle communauté internationale.

## **I. COMMUNAUTE INTERNATIONALE**

### **A. Notion De Communauté Internationale**

#### **1) Globalisation et communauté internationale**

Les États du monde sont comme des familles. Il y a des siècles, toutes les familles vivaient avec peu de communications dans différents villages éparpillés. Au fur à mesure, ces familles commencèrent à interagir avec le développement des moyens des communications. Dès le début du 19<sup>ème</sup> siècle, les familles se connurent et eurent de la sympathie entre elles. Elles comprirent que les guerres étaient mauvaises pour tous, surtout avec les nouvelles techniques de guerre. C'est peut-être dans cette idée que presque tous les chefs de famille se réunirent à La Haye afin de signer la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux en

1899. Dans le préambule, ils déclarèrent reconnaître « *la solidarité qui unit les membres de la société des nations civilisées* ». Ce fut la première version de la notion de la communauté internationale. Cependant, la notion de la « société des nations civilisées » n'a pas été correctement utilisée dans ce traité. En effet, « la société n'est pas un phénomène spontané. »<sup>1</sup> Dans ce traité, les États reconnurent simplement la solidarité unissant les membres. Ils n'avaient pas dépassé leurs différences pour se regrouper dans un système organisé comme Durkheim le disait.<sup>2</sup> C'est pourquoi, il aurait plutôt fallu parler d'une « communauté » des nations civilisées. Comme la communauté existe en tant que telle<sup>3</sup>, cette « communauté des nations civilisées » existait même avant la signature de ce traité. À La Haye, elle a été simplement reconnue par les États d'une façon officielle. Néanmoins, la conclusion de ce traité était un premier pas vers la notion de la communauté internationale.

La conclusion de ce traité ne fut pas suffisante pour empêcher la Première Guerre mondiale à la suite de quoi, les États créèrent une organisation proprement dite, la Société des Nations (ci-après : SDN), pour prévenir les guerres à l'avenir. Dans le cadre de cette dernière, un organe judiciaire fut institué pour la résolution pacifique des conflits entre États et la Cour permanente internationale de justice (ci-après : CPIJ) vit le jour. L'art. 38 lettre c de son Statut exprime des principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées. Cette notion signifie le droit reconnu par une communauté internationale *des États*. C'est-à-dire, la notion resta identique à celui de la convention de 1899.

Après la Deuxième Guerre Mondiale, en 1945, la SDN fut remplacée par l'Organisation des Nations Unies (ci-après : ONU). Dans les années suivantes, les événements comme la décolonisation influenceront la notion de « société des nations civilisées ». Celle-ci va s'élargir pour inclure les peuples coloniaux. Elle va être dès lors remplacée par la communauté internationale *des États dans son ensemble* telle qu'elle est défini par

---

<sup>1</sup> DUPUY, *Dialectiques du droit international*, p.312.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 313.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 312.

l'article 53 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (ci-après : CVT). En effet, « la communauté internationale des États dans son ensemble » est « *le normateur du droit impératif* ». <sup>4</sup> C'est-à-dire que l'art. 53 de la CVT a simplement rectifié les mots du même concept ancré dans l'art. 38 de la CPIJ. En conclusion, l'art. 53 de la CVT n'a pas modifié l'idée désignée par l'art. 38 de la CPIJ.

En revanche, les nouveaux États indépendants contribueront à l'élargissement de cette notion. Lorsque ces États devinrent indépendants – pour la plupart – dans les années soixante, ils adhérèrent rapidement à l'ONU. En 1964, suite à la création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (ci-après : CNUCED), ces pays se réunirent sous le nom de « G77 ». Ils invoquèrent l'existence de la communauté internationale en vertu de laquelle les États nantis avaient l'obligation d'assister les pays en développement. <sup>5</sup> Comme ils avaient la majorité à l'Assemblée Générale de Nations Unies (ci-après : AGNU), ils essayèrent de souligner l'importance de la communauté internationale et les obligations des États à l'encontre de celle-ci au travers de plusieurs résolutions. <sup>6</sup> En 1970, cette tendance règne aussi au sein de la Cour internationale de justice. Dans l'affaire de la *Barcelona Traction*, la Cour réalisa les rêves de ces pays. Elle a fait une distinction importante entre « *les obligations des états envers la communauté internationale dans son ensemble* » et celles qui sont vis-à-vis d'un autre État. <sup>7</sup> Depuis lors, il existe deux communautés internationales au sens juridique du terme; l'une, qui est connue à travers l'art. 38 de CPIJ et de l'art. 53 de la CVT, à savoir, « *la communauté internationale des états* » l'autre, celle qui est venue au monde avec cette décision, à savoir, « *la communauté internationale dans son ensemble*. » <sup>8</sup>

Vers la fin du deuxième millénaire, cette dernière notion fut utilisée en abondance dans plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité (ci-après :

---

<sup>4</sup> DUPUY, *L'unité de l'ordre juridique international*, p. 249.

<sup>5</sup> DUPUY, *Dialectiques du droit international*, p.313.

<sup>6</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution 2625*, UN Doc. A/8082, 4 novembre 1970.

<sup>7</sup> *Barcelona Transaction*, p. 33.

<sup>8</sup> DUPUY, *L'unité de l'ordre juridique international*, p. 249.

CS)<sup>9</sup> ainsi que dans plusieurs conventions internationales comme par exemple la Convention contre la prise d'otages du 17 décembre 1979, le Statut de la Cour pénale internationale, du 17 juillet 1998 ou la Convention pour la suppression du financement du terrorisme, du 9 décembre 1999.<sup>10</sup> Notamment, le projet d'article sur la responsabilité de l'État<sup>11</sup> utilise d'une façon déterminante cette notion de « *communauté internationale dans son ensemble*. »<sup>12</sup>

## 2) Humanisation et communauté internationale

Tandis que dans la convention de La Haye de 1899 et dans le Pacte de la Société des Nations, le préambule commence avec l'énonciation « Les Hautes Parties Contractantes », le préambule de la Charte des Nations Unies débute avec la formulation « Nous, Peuple des Nations Unies ». Ce fut le début d'une période où l'importance donnée à l'être humain s'avérait primordiale, ce fut le début d'une ère de l'humanité. Depuis lors, plusieurs pas furent franchis en ce qui concerne l'humanisation.

154 Tout d'abord, en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme attira l'attention sur l'être humain. Depuis lors, plus de 70 conventions relatives aux droits humains furent signées au niveau universel et régional.<sup>13</sup> En deuxième lieu, suite à l'humanisation, aujourd'hui, chaque État souverain doit assurer le respect des droits de l'homme à l'intérieur de son territoire et chaque État porte la responsabilité de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité conformément au document final du Sommet mondial de 2005.<sup>14</sup> En troisième lieu, l'attribution des compétences à la Cour pénale internationale concernant les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, comme par exemple, crimes

---

<sup>9</sup> Par exemple ; Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 688 (1991)*, UN Doc. S/RES/688 (1991), 5 avril 1991; Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 794 (1992)*, UN Doc. S/RES/794 (1992), 2 décembre 1992;

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 255.

<sup>11</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution 56/83*, UN Doc. A/RES/56/83, 28 Janvier 2002.

<sup>12</sup> DUPUY, *L'unité de l'ordre juridique international*, p. 256.

<sup>13</sup> CANÇADO TRINDADE, *International law for humankind*, p. 635.

<sup>14</sup> MICHEL, Nicolas, *Vers une société politique mondiale ?*

contre l'humanité, était également le fruit de l'humanisation. En quatrième lieu, l'adoption de la Déclaration du Millénaire en septembre 2000 montra encore une fois la tendance des États au sujet de l'humanisation.<sup>15</sup> Tous ces développements démontrent une large prise de conscience de l'utilité du dialogue, une « alliance des civilisations » au lieu d'un « choc des civilisations».<sup>16</sup>

### 3) Démocratisation et communauté internationale

La démocratie peut être simplement définie en tant qu'un régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté lui-même ainsi que le régime où la suprématie du droit règne. Il est possible de classer le processus de la démocratisation mondiale en quatre étapes.<sup>17</sup> Tout d'abord, il existe la série des révolutions en Europe et aux États-Unis vers la fin de 18<sup>ème</sup> siècle prenant fin avec les déclarations de droit de l'homme.<sup>18</sup> Puis, suite aux développements industriels, la classe ouvrière poussa la réforme des conditions du travail et des droits sociaux.<sup>19</sup> Ces réformes se réalisèrent avec des révolutions communistes notamment en Chine et en Russie au 19<sup>ème</sup> siècle.<sup>20</sup> Le troisième épisode fut l'époque de la décolonisation dans les années soixante et septante.<sup>21</sup> Finalement, la fin de la guerre froide fut la dernière phase de la démocratisation avec l'indépendance de plusieurs pays en Asie centrale, en Europe centrale et dans les Balkans.<sup>22</sup> Aujourd'hui, une cinquième étape est en train de se réaliser. Il existe plusieurs indices montrant cette envie de la démocratisation. Le premier est le printemps arabe mettant fin à la dictature dans plusieurs pays au Proche-Orient. De même, les pays en Asie central présidé par les mêmes personnes depuis leurs indépendances s'améliorent aussi dans la voie de la démocratie. Par exemple, en octobre 2011, l'élection démocratique de la présidente kirghize montre cette volonté de la démocratisation. Le dernier

---

<sup>15</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution 60/1*, UN Doc. A/RES/60/1, 24 October 2005.

<sup>16</sup> CANÇADO TRINDADE, *International law for humankind*, p.636.

<sup>17</sup> TEHRANIAN, *Democratizing governance*, p.56.

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> *Ibid.*

indice est l'institution du Global Governance Group (ci-après : 3G). Créé comme un contrepoids au G20, ce groupement a préféré intégrer l'action du G20 dans le cadre de l'ONU au lieu de refuser son existence. Ce groupe favorise une institution démocratique et légale au lieu d'un groupe des pays autoproclamés. Tous ces développements dans toutes les régions du monde sont la preuve d'un désir de la démocratie et ils sont susceptibles d'influencer la démocratisation de la gouvernance mondiale.

## **B. Différentes Approches Relatives A La Communauté Internationale**

Beaucoup d'auteurs se sont penché sur la notion de communauté internationale.<sup>23</sup> En plus de l'univers académique, les politiciens, les leaders ainsi que les individus l'utilisent car elle soulève beaucoup de questions : qui est cette communauté internationale ? Existe-t-elle vraiment ? Si oui, comment transmet-elle sa volonté ? Qui est autorisé à agir en son nom ? Sont-ce les États ? Les organisations internationales ? Ou n'importe qui ? Quid s'ils n'agissent pas ? Les sous-chapitres ci-dessous exposent les principales approches sur cette notion.

### **1) Stratégistes versus harmonistes selon René-Jean Dupuy**

Les stratégestes refusent l'existence d'une communauté internationale. En effet, l'existence des conflits entre différents nations surtout entre deux blocs pendant la guerre froide, l'utilisation de la force comme le moyen le plus efficace pour règlement des différends et d'autres divisions entre les peuples montrent selon ces auteurs, l'impossibilité d'un dialogue entre les nations et les peuples. Dès lors, l'idée de la communauté internationale est assez logiquement écartée.<sup>24</sup> Ce sont des avis donnés sous l'atmosphère de la guerre froide. En revanche, le monde a beaucoup changé depuis lors. C'est pourquoi, les idées écartant la communauté internationale n'ont pas beaucoup d'importance en tenant compte l'atmosphère obscure de l'époque.

---

<sup>23</sup> DUPUY, *L'unité de l'ordre juridique international*, p. 245

<sup>24</sup> *Ibid.*, p.21-23



Quant aux harmonistes, ils défendent l'existence de la communauté internationale. En effet, le développement du commerce international, l'adoption de General Agreement on Tariffs Treatment (ci-après : GATT), montrent l'existence de cette dernière.<sup>25</sup> Quant à René-Jean Dupuy, il n'est pas tout à fait correct de le classer parmi les harmonistes<sup>26</sup> car il fait une analyse dialectique ouverte.<sup>27</sup> Par contre, il est harmoniste selon une distinction entre ces deux approches car il allègue lui-même l'existence d'une communauté malgré le conflit.<sup>28</sup>

## 2) Positivistes d'aujourd'hui et courants des Critical Legal Studies

Les positivistes s'obstinent dans le formalisme juridique. Par exemple, Pierre-Marie Dupuy, dans son cours de droit international public à l'Académie de La Haye, diffère de l'approche d'un juriste. Il précise que les juristes ne peuvent pas être d'accord sur les avis des autres branches selon lesquels la communauté internationale est une fiction.<sup>29</sup> Car, la fiction juridique devient vraie dans l'ordre juridique.<sup>30</sup> Il donne l'exemple de l'égalité souveraine entre les États-Unis et la Guinée Equatoriale en droit international.<sup>31</sup>

Quant aux courants des Critical Legal Studies, ils défendent une position critique en réfléchissant « against the box »<sup>32</sup>. Leur raisonnement commence avec le refus de l'ordre international et ils cherchent un nouvel ordre créé à l'extérieur de l'ordre existant. Selon eux, tous les développements au niveau international nécessitent une nouvelle approche. C'est pourquoi les solutions comme l'idée de Pierre-Marie Dupuy qui ont leurs origines dans le formalisme du droit ne peuvent pas offrir des réponses aux problèmes du système international.<sup>33</sup>

---

<sup>25</sup> *Ibid.*, p.18-19

<sup>26</sup> AUMOND, *Unité et diversité. Réflexion sur l'œuvre de René-Jean Dupuy*, p. 404.

<sup>27</sup> DUPUY, *La communauté internationale entre le mythe et l'histoire*, p.29.

<sup>28</sup> AUMOND, *Unité et diversité. Réflexion sur l'œuvre de René-Jean Dupuy*, p.405.

<sup>29</sup> DUPUY, *L'unité de l'ordre juridique international*, pp. 259-260.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 260.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 262.

<sup>32</sup> KENNEDY, *Thinking against the box*, p. 373.

<sup>33</sup> KOSKENNIEMI, *International law in a post-realist area*, p. 11.

### 3) Approche tripartite

Une troisième approche citée par René-Jean Dupuy, constate que la société internationale est la juxtaposition des États souverains tendant à gouverner le monde.<sup>34</sup> Au sommet de la pyramide de trois échelons de cette approche, se situe le *droit de la puissance*, qui exprime le phénomène de l'hégémonie.<sup>35</sup> Aujourd'hui, cette conception n'est plus imaginable. Comme il va être expliqué ci-dessous, la globalisation a mis fin aux systèmes hégémoniques. Puis, vient le *droit de réciprocité*.<sup>36</sup> C'est l'idée du système westphalien. En dernier lieu, toute à la fin de la hiérarchie, vient le *droit de la coordination/coopération*.<sup>37</sup> C'est seulement ici qu'il est possible d'apercevoir l'amorce de la communauté internationale et c'est ici que les états agissent pour le bien-être de la communauté internationale.<sup>38</sup>

#### C. Position Personnelle

Notre position personnelle consiste à esquisser à mi-chemin entre les différents approches citées ci-dessus. L'approche tripartite sera notre point de départ et d'inspiration pour la suite de notre travail car elle explicite de manière claire et correcte la notion de la communauté internationale.

En effet, les courants des Critical Legal Studies insistent sur le dépassement de l'idée des États souverains. Toutefois, les États font constamment appel à leur souveraineté lorsque l'occasion se présente. De plus, toute réforme importante est loin d'être réalisable sans la volonté des États. De ce fait, il faut, peut-être, une solution « in the box » qui serait conforme aux nouveaux besoins de l'ordre international. Quant à l'idée de la fiction de communauté internationale, c'est vrai qu'elle permet, du point de vue du formalisme juridique, de constater son existence. Cependant, selon ce formalisme, la communauté internationale devient vraie, aussi longtemps que la discrétion des États souverains a envie. Certes, cette logique reconnaît le concept de la communauté internationale mais, elle souligne, de nouveau, l'importance

---

<sup>34</sup> DUPUY, *La communauté internationale entre le mythe et l'histoire*, p.26.

<sup>35</sup> *Ibid.*

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> DUPUY, *La communauté internationale entre le mythe et l'histoire*, p.26.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 26-27.

du système westphalien. A notre avis, la souveraineté, l'autorité ou la sainteté de l'État doit au moins s'arrêter au moment où la dignité humaine est touchée. L'État n'est pas plus digne qu'un être humain. C'est pourquoi, l'idée de la fiction juridique ne correspond pas à notre position personnelle car elle met l'accent sur la souveraineté de l'État tel qu'elle est à l'heure actuelle.

En revanche, les courants de ces deux approches ont raison sur le point qu'aujourd'hui, la discussion n'est plus l'existence ou non de la communauté internationale. La discussion a trait, à nos yeux, à l'adéquation entre la volonté de la communauté internationale et les décisions adoptées au sein des principaux mécanismes de prise de décision universelle. Par exemple, l'intervention au Kosovo et en Irak était des interventions illégales car elles n'avaient pas obtenu l'aval du CS. Néanmoins les réactions ont été considérablement différentes. Quand la communauté internationale disait oui à l'intervention au Kosovo, la réponse était non pour l'invasion de l'Irak. C'est-à-dire qu'une action au sein des deux premiers échelons respectait aux conditions du troisième échelon. Dès lors, une version modifiée de l'approche tripartite est nécessaire. Cela consiste à inclure également la volonté de la communauté internationale aux actions dans les deux premiers échelons. C'est-à-dire qu'à chaque échelon, les actes étatiques vont tenir en compte la volonté de la communauté internationale. Car, il est difficile d'obtenir l'accord du G192<sup>39</sup> pour chaque action universelle. C'est pourquoi, à l'avenir il faut s'assurer que les États leaders du monde agissent conformément à la volonté de la communauté internationale. C'est la seule option car le G192 est une assemblée, qui, par définition, ne peut gouverner. Il appartient alors, au gouvernement mondial d'exécuter une politique en adéquation avec la communauté internationale.

#### **D. Analyse Prospective De La Communauté Internationale**

Au début de ce chapitre, trois tendances ont été citées; la globalisation, l'humanisation et la démocratisation. Toutefois, qui possède ces tendances ? Bien évidemment, ces sont les tendances d'une nouvelle communauté

---

<sup>39</sup> BEN et MUSTAPHA, *Le G20 et les défis de la gouvernance globale*, p.58

internationale. Depuis la fin de la guerre froide, il existe un développement exponentiel de ces tendances. Par exemple, la création de l'Organisation mondiale du commerce en 1994 pour mieux gérer le commerce globalisé, l'adoption du Statut de Rome en 1998 pour pénaliser les crimes contre l'humanité, les développements démocratiques dans plusieurs pays à l'est de l'Europe, en Turquie ainsi que l'indépendance de plusieurs pays en Asie centrale, etc.

En revanche, contrairement à la communauté internationale, les États ne sont pas tellement satisfaits de cette situation. Car, toutes ces tendances limitent leurs souverainetés. À l'intérieur d'un pays, le peuple arrive à influencer la politique de son pays pour obtenir ses volontés dans le cadre de ces tendances. Néanmoins, la communauté internationale et ses tendances sont des fictions au niveau international. Comme c'est les États qui sont les sujets actifs des relations internationales, ces tendances sont minimales au niveau international. Car, les États sont encore sous l'effet des tendances westphaliennes. Le fait d'agir au troisième échelon de la pyramide, c'est-à-dire, la prise de position conformément à la volonté de la communauté internationale est toujours l'*ultimo ratio* des États.

Aujourd'hui, même si ces tendances existent, dans la majorité des pays du monde, c'est encore les pouvoirs oligarchiques ou dictatoriaux qui règnent à l'arrière de certains rideaux démocratiques. Certains peuples, comme les peuples arabes, font la guerre afin de mettre fin à la dominance de ces pouvoirs tandis que les pays comme la Turquie, débattent d'une façon pacifique pour éliminer la puissance de l'oligarchie. Dans un proche avenir, ces tendances obtiendraient gain de cause et prendraient le pouvoir à l'intérieur de chaque pays. Elles rendraient non seulement leur pays beaucoup plus démocratique, humanitaire et globalisé mais, elles changeraient aussi toutes pratiques westphaliennes. Elles feraient en sorte que tout acte étatique soit conforme à la volonté de la communauté internationale. Elles n'hésiteraient pas à attribuer des compétences à une gouvernance mondiale pour le bien-être de la communauté internationale. En conséquence, la communauté internationale ne serait plus une fiction mais deviendrait une réalité.

## II. HISTOIRE DES « G »

### A. Création Des Premiers « G »

Le 20<sup>ème</sup> siècle fut également un siècle instable pour l'économie mondiale. Après la crise des années trente et la Deuxième Guerre Mondiale, il a été jugé utile de construire un nouvel ordre économique mondiale. Le système de Bretton Woods - l'équivalent du système de Nations Unies dans le monde économique – fut créé en 1944. Dans ce nouveau monde sous l'égide américain, le dollar était aussi fort que le métal jaune (l'once valait 35\$).<sup>40</sup> Dès 1960, en raison du Plan Marshall, de l'augmentation des importations aux États-Unis en provenance d'Europe, ainsi que d'importantes réserves en dollars dans les banques européennes, les États-Unis firent verser les dollars au marché mondial.<sup>41</sup> Cela impliqua des **déficits** successifs dans la balance des paiements américains et rendit difficile la convertibilité de dollars en or car la réserve d'or des États-Unis ne fut plus suffisante pour couvrir les dollars en circulation.<sup>42</sup> Pour écarter ce risque susceptible de mettre fin au système, il fallut augmenter la confiance dans le dollar.<sup>43</sup> Pour ce faire, les États-Unis furent obligés d'avoir une balance des paiements **excédentaire**. Ce Dilemme de Triffin<sup>44</sup> - indiqué aussi comme l'un des raisons de la crise financière de 2008<sup>45</sup> - poussa les États-Unis à prendre des mesures afin de diminuer la pression sur le dollar.

#### 1) Création du G-10

Deux mesures furent prises par les autorités américaines en 1961. D'abord, la *London Gold Pool* - un réservoir d'or installée à Londres - fut créée avec la collaboration de huit pays afin de garantir la convertibilité automatique du dollar. Puis, dix pays (nommés par la suite le « G10 ») signèrent *General Agreement to Borrow*<sup>46</sup> (ci-après : GAB) pour augmenter la liquidité dans le marché mondial. L'accord permit d'emprunter de l'argent entre ces

---

<sup>40</sup> BEN et MUSTAPHA, *Le G20 et les défis de la gouvernance globale*, p.8 et p.30

<sup>41</sup> *Ibid.*, pp.29-31

<sup>42</sup> GOLD, Joseph, *Selected essays*, p.88.

<sup>43</sup> GAVIN, *Gold, dollars, and power*, p.46.

<sup>44</sup> TRIFFIN, *Gold and the dollar crisis*.

<sup>45</sup> XIAOCHUAN, *Reform the international monetary system*, p.2.

<sup>46</sup> HORSEFILED, *The IMF 1945-1965*, Vol. 3 p. 246.

dix États par l'intermédiaire du Fonds Monétaire International (ci-après : FMI), pour dépasser certaines difficultés liées à la balance des paiements. La Suisse qui n'était pas membre du FMI à l'époque, devint l'un des cocontractants de cet accord avec un échange de lettres en 1964.<sup>47</sup> En mars 1968, le marché d'or londonien ferma ses portes suite aux énormes pertes dans le réservoir de Londres en mars 1968<sup>48</sup>, suite à la dévaluation de la livre sterling<sup>49</sup> et au retrait de la France<sup>50</sup>.

Les membres du G10 négocièrent alors sur un nouveau concept pour résoudre les problèmes liés à la liquidité internationale. En 1969, les droits de tirage spéciaux (ci-après : DTS) furent créés pour soutenir le système du Bretton Woods et pour diminuer la pression sur le dollar. Néanmoins, les DTS ne suffirent pas et le 15 août 1971, le président américain Nixon mit fin à la convertibilité du dollar en or.<sup>51</sup> Ce fut la fin de la parité fixe et les pays passèrent les uns les autres au système des changes flottants.<sup>52</sup>

## 2) G24 : Antipôle du G10

162

Tandis que les pays industrialisés jouaient un rôle actif dans le monde économique, les pays en voie de développement voulurent aussi avoir leur mot à dire.<sup>53</sup> Le G77 créa le G24 en 1971 comme son arme financière.<sup>54</sup> Ce fut une réaction à l'échec du système de Bretton Woods. Cependant, en raison d'intérêts divergents entre ses membres et de leur faible pouvoir économique, l'influence du G24 fut limitée par rapport aux G10 et G7 dans les années septante.<sup>55</sup> Leur rêve sembla se réaliser avec la création du Comité des Vingt. Son avantage était la représentation égalitaire des pays industrialisés et ceux en voie du développement comme dans le cas actuel du G20.<sup>56</sup> De 1972 à 1974, ce groupe discuta du nouveau système

---

<sup>47</sup> *Ibid.*, Vol. 1 p. 515 ; Voir pour l'échange des lettres, Vol. 3, p. 254.

<sup>48</sup> *Ibid.*

<sup>49</sup> DE VRIES, *The IMF, 1966-1971*, Vol. 1, p.433.

<sup>50</sup> BEN et MUSTAPHA, *Le G20 et les défis de la gouvernance globale*, p.32.

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> DE VRIES, *The IMF, 1966-1971*, Vol. 1, p.83.

<sup>53</sup> EDUARDO, *G-24*, p. viii.

<sup>54</sup> DE VRIES, *The IMF, 1966-1971*, Vol. 2, p.976.

<sup>55</sup> BOUGHTON, *Silent revolution*, p. 188.

<sup>56</sup> DE VRIES, *The IMF, 1972-1978*, Vol. 1, pp.155-156

monétaire international. Mais cette époque fut considérablement troublée en raison de l'échec du Smithsonian Agreement<sup>57</sup>, de l'augmentation des prix pétroliers<sup>58</sup> et du passage aux changes flottants avec la signature de l'Accord de la Jamaïque.<sup>59</sup> Le « *bad timing* » dans l'institution du comité empêcha son succès.<sup>60</sup> Il faudra attendre jusqu'en 2008 pour voir certains pays du Sud au sein d'un groupe qui commande le monde.

### 3) Père du G20 : G7

Institué suite à la réunion des ministres des Finances de quatre pays (Royaume-Uni, États-Unis, France, Allemagne) dans la bibliothèque de la Maison Blanche en 1973, ce groupe deviendra d'abord le G5 avec la participation du Japon et pour le G7, avec le Canada et l'Italie dans les années suivantes. Quand certains de ces ministres devinrent chefs d'État, l'institution se muta en une réunion des chefs d'États des principaux États du monde.<sup>61</sup> La création de ce groupe refléta les nombreuses crises de l'époque, notamment, la fin du système de Bretton Woods, la guerre Arabo-israélienne, la crise pétrolière etc.<sup>62</sup> En raison de sa position forte au sein du FMI et des intérêts divergents entre ses membres, le G10 ralentissait les progrès concernant la réforme du système monétaire international.<sup>63</sup> Cela poussa le G5 à prendre les devants et à se réunir entre eux. De plus, le développement de l'économie européenne et japonaise requit une coopération entre ces pays et les États-Unis.<sup>64</sup>

Dans les premières réunions, l'agenda du G7 s'articula autour des questions monétaires, financières et économiques. Il joua un rôle important dans l'aboutissement du Cycle de Tokyo du GATT et permit de bien gérer la deuxième crise pétrolière des années septante.<sup>65</sup> Pendant les années huitante et nonante, les réunions du G7 furent le lieu où des décisions à

---

<sup>57</sup> DE VRIES, *The IMF, 1972-1978*, Vol. 1, p.187

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 242.

<sup>59</sup> *Ibid.*

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 264.

<sup>61</sup> HAJNAL, *The G8 System and the G20*, p.12.

<sup>62</sup> KIRTON, *Road from Rambouillet to the sea island summit*, p. 2.

<sup>63</sup> GOLD, *Selected essays*, p.18.

<sup>64</sup> *Ibid.*, 91-92.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p.114.

effet universelles furent prises.<sup>66</sup> Cette période où le G7 agissait comme « *conducteur du monde* », semble être le début de la première phase de la gouvernance mondiale qu'il sera décrit plus tard.

#### **4) Crise asiatique : douleurs de l'enfantement du G20**

Une autre crise financière toucha les pays asiatiques en juillet 1997 commençant par la Thaïlande. Pendant les deux années suivantes, la crise se propagea en Russie et dans les pays d'Amérique latine.<sup>67</sup> En raison de la dimension universelle de la crise, le président américain Bill Clinton appela la création d'une réunion spéciale des ministres de Finances du monde entier à l'occasion du sommet d'Asia Pacific Economic Cooperation (ci-après : APEC) à Vancouver en novembre 1997. La première réunion des ministres de 22 pays, fut nommée le « G22 », eut lieu en avril 1998 à Washington.<sup>68</sup> Suite aux deux réunions réussies du G22, le G7 voulut que le G22 s'élargisse en G33.<sup>69</sup> Puis, deux réunions ad hoc du G33 ont été organisées pendant la première moitié de 1999.<sup>70</sup> Toutefois, le G7 n'était pas satisfait de ses réunions en raison de leur caractère ad hoc ainsi que de la difficulté d'avoir une bonne atmosphère de dialogue avec un grand nombre de participants.<sup>71</sup> Dès lors, le G22 et le G33 furent supprimés avant même d'être institué. Par contre, ils ouvrirent la porte à une autre institution, le G20.

### **B. Groupe Du 21<sup>eme</sup> Siecle : G20**

#### **1) Création du G20**

Pendant les années soixante et septante, les pays européens économiquement en détresse retrouvèrent leur puissance. Par conséquent, la puissance hégémonique américaine se vit obligée de créer le G7 afin de se conformer aux réalités de l'économie mondiale. Similairement, dans les années

---

<sup>66</sup> L'accord du Plaza en 1985, l'accord du Louvre en 1987, le lancement du Cycle d'Uruguay en 1986 et la création du G20 en 1999, furent le fruit des discussions au sein du G7.

<sup>67</sup> *The group of twenty : A history*, p. 9.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 12-13

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 12-13

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> *Ibid.*, p.16



nonante et deux milles, les pays émergents devinrent à leurs tours de plus en plus forts et le groupe souverain du G7 se vit lui-même obligé de créer un nouveau club pour une administration effective de l'économie mondiale.

Le communiqué du Sommet de juin 1999 des ministres des Finances du G7 montre cette réalité : *“We will work together to establish an informal mechanism for dialogue among systemically important countries within the framework of the Bretton Woods institutional system.”*<sup>72</sup> En septembre, dans la déclaration des ministres du G7, le mandat du G20 a été élargi en incluant la promotion d'une « *cooperation to achieve sustainable world economic growth for all* ». <sup>73</sup> Paul Martin – le ministre des Finances du Canada – a été mandaté comme le premier président du G20 et la première réunion du G20 eut lieu à Berlin en décembre 1999.<sup>74</sup>

Le G20 réunissait « *les pays importants sur le plan systémique* ». <sup>75</sup> Comme dans le cas du G22 et du G33, les 19 États<sup>76</sup> étaient représentés par leur ministre des Finances, leur directeur de banque centrale et un député.<sup>77</sup> De plus, l'Union Européenne était le 20<sup>ème</sup> membre. Les présidents du FMI et de la Banque Mondiale étaient aussi participants.<sup>78</sup> Le fait que le G20 ne rassemblait pas les chefs d'Etats, a facilité l'opération consistant à réduire le G33, c'est-à-dire l'exclusion de 14 membres.<sup>79</sup>

## 2) Développement du G20 : De 1999 à aujourd'hui

Jusqu'à 2008, plusieurs sujets importants furent discutés au sein des réunions du G20 : la prévention de crises et leurs résolutions, la globalisation, le financement du terrorisme, le développement, les crimes financiers, la surveillance de politiques domestiques, les politiques fiscales, etc.<sup>80</sup> Toutes ces réunions contribuèrent d'une façon importante au développement de

---

<sup>72</sup> <http://www.g8.utoronto.ca/finance/fm061999.htm>

<sup>73</sup> *The Group of Twenty: A History*, p. 19.

<sup>74</sup> <http://www.g8.utoronto.ca/finance/fm992509.htm>

<sup>75</sup> POSTEL-VINAY, *Le G20, laboratoire d'un monde émergent*, p. 29.

<sup>76</sup> Les membres de G7, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Mexique, Russie et Turquie.

<sup>77</sup> *The group of twenty: A history*, p. 21.

<sup>78</sup> *Ibid.*

<sup>79</sup> POSTEL-VINAY, *Le G20, laboratoire d'un monde émergent*, p. 29.

<sup>80</sup> *The group of twenty: A history*, p. 4.

l'économie mondiale. Après la crise financière qui vit le jour en 2008 aux États-Unis, le président américain George W. Bush accepta d'inviter les leaders du G20 à Washington suite à la proposition du président français Nicolas Sarkozy. Ce fut la première fois que le G20 se réunit avec la participation des chefs d'Etat.

La crise financière du 2008 montra à nouveau la nécessité d'un nouveau système du type Bretton Woods. Durant la crise, plusieurs experts ont souligné l'importance de cette occasion pour mettre à jour le système économique et financier du monde.<sup>81</sup> Par contre, l'expérience des autres crises exhibait que « *une fois la tempête passée, les tentatives de modification s'évaporaient* ». <sup>82</sup> Effectivement, le sommet de Washington ayant lieu le mois suivant de la faillite de Lehman Brothers était une intervention particulièrement prompte. De plus, les mesures qui furent prises pendant ces sommets étaient si efficaces que « *pour beaucoup de spécialistes, le sommet de Washington est certainement le plus réussi de tous les sommets du G20.* »<sup>83</sup> Quant au sommet de Londres, les leaders déclarèrent qu'ils ont eu une réussite éclatante.<sup>84</sup>

En revanche, les différents spécialistes exprimèrent leurs doutes sur la réussite du sommet de Londres.<sup>85</sup> Pendant les sommets suivants, les avis divergents des membres feront surface même si une déclaration consensuelle fut adoptée.<sup>86</sup> De toute manière, il faut garder l'espoir car comme le dit Kemal Derviş : « *The big problems of international economic policy coordination will not be solved overnight. Patience and persistence are of the essence* ». <sup>87</sup>

---

<sup>81</sup> BEN et MUSTAPHA, *Le G20 et les défis de la gouvernance globale*, pp.54-55.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p.51.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p.68.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p.82.

<sup>85</sup> *Ibid.*, pp. 83-84.

<sup>86</sup> *Ibid.*, p.92.

<sup>87</sup> DERVİŞ, *The G20 and macroeconomic policy coordination at the crossroads*, p.6.

### III. G20 et ONU

#### A. Introduction

Comme il a été décrit ci-dessus, l'ordre économique mondial est en détresse depuis les années soixante. Chaque fois que cet ordre est en crise, les G intervenaient pour régler les choses. Par ailleurs, à l'ONU, plusieurs résolutions de l'Assemblée générale parlaient après chaque crise, de la nécessité d'une action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique mondiale. Par exemple, la résolution 32/197<sup>88</sup> souligne la nécessité d'une réforme du Conseil économique et social (ci-après : ECOSOC) pour le rendre beaucoup plus efficace. La résolution 50/227<sup>89</sup> articule la même idée dans les années nonante. Car, le système de l'ONU désigné à San Francisco en 1945 ne répondait plus aux besoins nécessaires de l'économie mondiale. C'est pourquoi chaque crise économique ouvre les portes aux nouveaux G en raison d'incapacité de l'ECOSOC. Pour analyser la raison de cette problématique, il est utile de comparer cette situation avec celle du CS.

Le CS a également certain problème. Il n'était pas efficace pendant l'époque de la guerre froide en raison des vetos. Depuis la fin de cette époque, une discussion sur la nécessité d'une réforme est aussi en cours pour le CS. La suppression du droit de veto est également discutée dans le cadre des idées de réforme. Néanmoins, aucun G n'a été créé pour régler les problèmes de sécurité mondiale. Cela résulte de certaines différences entre ces deux institutions. Tout d'abord, le CS est doté de pouvoirs considérables. Il est peu probable qu'un G soit titulaire de telles compétences. Les G sont des rencontres informelles et dépourvues des compétences effectives. Contrairement au CS, l'ECOSOC agit sous l'autorité de l'AG. Il ne peut faire que des recommandations (art. 62.1 Charte de l'ONU). De plus, l'ECOSOC n'a pratiquement aucune compétence pour coordonner les institutions spécialisées, notamment le FMI et la Banque Mondiale même

---

<sup>88</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution 32/197*, UN Doc. A/RES/32/197, 20 décembre 1977.

<sup>89</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution 50/277*, UN Doc. A/RES/50/277, 1<sup>er</sup> juillet 1996.

si l'art. 58 de la Charte parle d'un pouvoir de coordination. En outre, le domaine couvert par l'ECOSOC est trop vaste, il va de l'éducation à la santé publique (art. 62.1 Charte de l'ONU).<sup>90</sup> Dès lors, l'ECOSOC est si faible qu'un G réunissant les principaux pays développés au niveau des chefs d'État devient automatiquement plus efficace que l'ECOSOC. Prenons l'exemple du G7 dans les années septante et huitante. Le G7 prenait facilement des décisions par consensus en tenant compte l'intérêt similaire des pays développés, il appliquait directement ces décisions au niveau national grâce à la participation direct des chefs d'État. Il avait une immense influence sur les institutions des Bretton Woods, ainsi il n'avait à traiter que des questions majeures dans l'économie internationale.<sup>91</sup> Tout cela a réellement marginalisé l'ECOSOC. Depuis lors, les G ont pris le contrôle de l'économie mondiale tandis que les autres organes des Nations Unies, notamment, le CS a gardé son rôle du maintien de la paix.

## **B. Avantages Comparatives De L'ONU Et Du G20**

168

En dépit de ce qui précède, à part le domaine économique, l'ONU a bien servi au monde. Surtout après la fin de la guerre froide, à travers ses résolutions, le CS a bien joué son rôle du maintien de la paix. La création du Conseil de droit de l'homme en 2006 était également un beau progrès pour l'ONU. En ce qui concerne le développement, les objectifs millénaires afin d'éradiquer la pauvreté est une autre amélioration. En plus de tous cela, l'Organisation des Nations Unies est issue d'une Charte, elle a des organes stables et est compétente pour assumer différentes tâches pour le fonctionnement de l'institution. Tout État membre est représenté à l'ONU et il n'existe aucune place ni pour les actions autoproclamées ni pour des démarches arbitraires en son sein. Par contre, au niveau de l'économie mondiale et surtout concernant la gestion des crises, notamment celle du 2008, l'ONU est resté passif. Joseph Deiss, président de la 65<sup>ème</sup> session l'AG, avait remarqué l'inefficacité du rapport de l'ECOSOC sur la crise financière par rapport au G20.<sup>92</sup> Au vue de tous ce qui précède, il est

---

<sup>90</sup> HANNEMA, *Le Conseil économique et social, le groupe des huit et le paradoxe constitutionnel*, p.1-3

<sup>91</sup> *Ibid.*

<sup>92</sup> POSTEL-VINAY, Karoline, *Le G20, laboratoire d'un monde émergent*, p.77

possible d'arriver à la conclusion qu'au sujet de la gouvernance mondiale, le problème principal de l'ONU est la marginalisation de l'ECOSOC.

Quant au G20, tout d'abord, il a bien géré la crise financière de 2008 et il a pu empêcher l'expansion de la crise. Ensuite, le fait de se réunir au niveau des chefs d'État facilite non seulement le dépassement des querelles bureaucratiques, mais il permet également au G20 de jouer le rôle du leadership.<sup>93</sup> De plus, le G20 est mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui et offre au système international ses besoins vitaux. En revanche, le G20 a des problèmes au niveau de la légalité et de la légitimité. L'autoproclamation du G20 d'être le forum prioritaire de la coopération économique mondiale suite au sommet de Pittsburgh en 2009 n'a pas plu aux autres États de la planète. Même si le G20 représente 90% du produit mondial brut, en comparaison avec l'ONU, sa légitimité est limitée. De plus, le G20 doit dépasser la simple gestion de la crise financière afin d'exercer une gouvernance économique mondiale.<sup>94</sup> Notamment, comme il a été expliqué ci-dessus, à part ses deux premières réunions, les sommets de G20 n'ont pas apportés grand-chose à la réforme de la gouvernance mondiale.

### **C. Demarches Du Global Governance Group (3g)**

En 2008, le G20 existait depuis presque dix ans mais la majorité des gens apprit son existence avec l'organisation des premiers sommets des leaders à Washington. Même les membres du G33 non invités aux réunions du G20 étaient indifférents à l'existence de celui-ci jusqu'à ce jour-là. En revanche, dès que les leaders du G20 prirent certaines décisions touchant à l'intérêt des pays non-invités, ces actions furent vivement critiquées par ces derniers.<sup>95</sup> Les paradis fiscaux, tout particulièrement, ne furent pas contents d'être dans la liste grise sans que leur avis soit entendu.<sup>96</sup> Ils accueillirent mal la création de ce nouveau meeting des chefs d'Etat. Toutefois, déclarer cette institution comme illégitime n'apporterait rien à

---

<sup>93</sup> MONTELEONE, *Nations Unies et G20 : Complémentarité ou concurrence dans la gouvernance mondiale*, p.41

<sup>94</sup> *Ibid.*

<sup>95</sup> CHOWDHURY, *The 3G and singaporean leadership*, p.4-5.

<sup>96</sup> *Ibid.*, p.5.

ces pays. Parce que, d'un point de vue pragmatique, comme le ministre des affaires étrangères singapourien le souligna, « le pouvoir confère la légitimité ». <sup>97</sup> De plus, il ajouta que, dans les relations internationales, ce qui n'est pas organisé et n'est pas entendu, n'est pas pris en sérieux. <sup>98</sup> C'est pourquoi, Singapour prit l'initiative et créa le 3G. <sup>99</sup> Selon Yeo, le 3G vise à améliorer l'interaction entre le G20 et l'ONU. <sup>100</sup>

Dans cette idée-là, plusieurs réunions furent organisées au sein du siège principal de l'ONU dès juillet 2009. Actuellement, le groupe compte 28 États (le Singapour, la Suisse, le Qatar, le Guatemala, la Nouvelle-Zélande, le Sénégal, l'Uruguay etc.) de différentes régions du monde. <sup>101</sup> En mars 2010, suites aux interventions du 3G, la lettre du représentant permanent de Singapour auprès de l'ONU fut distribuée comme document de l'AGNU. <sup>102</sup> Dans celui-ci, le 3G félicite l'action du G20 pendant la crise, mais il souligne que le G20 doit revêtir un caractère plus consultatif, plus ouvert et plus transparent. <sup>103</sup> Le 3G propose au G20 de coordonner son action avec l'ONU, de rendre compte aux autres États les résultats des délibérations, d'institutionnaliser la participation du Secrétaire général à ses sommets et d'être assez souple pour permettre la participation des pays non membres du G20 par le biais d'une configuration « à géométrie variable » et la participation des organisations régionales aux sommets du G20. <sup>104</sup>

En deuxième lieu, en septembre 2010, le 65<sup>ème</sup> président de l'AGNU fut le ressortissant de l'un des membres forts du 3G, à savoir, la Suisse. Il s'agissait de M. Joseph Deiss. D'ores et déjà, en décembre 2010, une résolution de l'AGNU salua la proposition de M. Deiss de placer le débat général de la 65<sup>ème</sup> session sous le thème « Réaffirmer le rôle central des

---

<sup>97</sup> *Ibid.*, p.6.

<sup>98</sup> *Ibid.*

<sup>99</sup> *Ibid.*, p.7.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p.7.

<sup>101</sup> *Idem*, p.7-8.

<sup>102</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Letter dated 11 March 2010 from the Permanent Representative of Singapore to the United Nations addressed to the Secretary-General*, UN Doc. A/64/706, 11 March 2010.

<sup>103</sup> *Ibid.*

<sup>104</sup> *Ibid.*

*Nations Unies dans la gouvernance mondiale* » et son intention d'organiser en 2011 un débat thématique informel sur la gouvernance mondiale.<sup>105</sup> Ensuite, ce thème fut inclus dans l'ordre du jour de la 66<sup>ème</sup> session de l'AGNU.<sup>106</sup> De même, le Secrétaire Général présenta un rapport à la 66<sup>ème</sup> session de l'AGNU sur la gouvernance économique mondiale.<sup>107</sup>

#### **IV. VERS UNE « GOUVERNANCE MONDIALE » ?**

##### **A. Gouvernance D'Etat et Gouvernance Mondiale**

Il existe deux principales méthodes de gouvernance d'Etat. L'une centralisée, comme celle qui est en France et l'autre, décentralisée, comme celle qui a lieu aux États-Unis ou en Suisse. Dans le cadre de ces dernières, les cantons ou les Etats sont souverains jusqu'à certaines limites et le reste est réglé par le gouvernement fédéral. Dans ce système, ce sont les cantons ou les États qui décident d'attribuer les compétences au gouvernement fédéral autant qu'ils le jugent nécessaire. Ce deuxième système correspond mieux à la réalité des choses pour une gouvernance mondiale. Pour qu'une gouvernance mondiale vienne au monde, c'est d'abord aux États de lui attribuer certaines compétences. La tendance des États sur ce point est de faire peu d'attribution. Ils le font seulement quand c'est indispensable.

Les États puissants essaient d'abord d'avoir une hégémonie sur le monde comme il a été déjà expliqué dans la première partie (I-B-3). C'était l'intention d'Alexandre le Grand avant J.-C., de Gengis Khan au deuxième siècle, des Ottomans au Moyen Age, de « l'empire sur lequel le soleil ne se couche jamais » à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Deux millénaires ont passé, mais cette réalité reste constante. Les États-Unis avaient également la même intention. Par contre, la globalisation a affaibli l'importance des frontières et les États sont devenus interdépendants. De ce fait, la coopération est devenue indispensable et la globalisation a obligé les États à coopérer.

---

<sup>105</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution 65/94*, UN Doc. A/RES/65/94, 8 décembre 2010.

<sup>106</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Preliminary list of items to be included in the provisional agenda of the sixty-sixth regular session of the General Assembly*, UN Doc. A/66/50, 14 Février 2011.

<sup>107</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Global Economic Governance and Development, Report of the Secretary-General*, UN Doc. A/66/506, 10 Octobre 2011.

C'était la réalité cachée de la création de la SDN et de l'ONU pour une coopération politique. Car la globalisation et le système des États souverains ont mis fin aux empires. La raison fut identique pour la création du London Gold Pool et du G10 pour une coopération économique. Le système de Bretton Woods désigné pour l'hégémonie du dollar ne respectait plus la réalité de la globalisation. Le 15 août 1971 fut la fin officielle de cette hégémonie.

Cette fin requit un nouveau départ et la création du G7 assumait cette tâche. Les États puissants ont trouvé un compromis entre le premier et le deuxième échelon. Ils ont créé une gouvernance mondiale sans lui attribuer des compétences. Organiser des réunions informelles était la meilleure méthode pour éviter l'attribution de compétences à une sorte de gouvernement mondiale. Cette méthode permit aux États de garder leur souveraineté absolue.

## **B. Première Phase De Gouvernance Mondiale**

172

C'est l'époque du G7 qui est nommé dans le cadre de ce travail comme la première phase de la gouvernance mondiale. Cette première phase débute avec la première réunion officielle du G5 à Rambouillet en novembre 1975. Commencant par la gouvernance économique de l'un des blocs du monde, ce groupe a globalisé le cadre de son action, surtout avec l'intégration de la Russie.<sup>108</sup>

### **1) Sa légitimité et sa légalité**

Une institution est légale si elle est constituée sur la règle de droit. Quand à la légitimité, il est possible de dire que ce qui est légal est aussi légitime. « *Même si deux notions sont liées, elles ne sont pas pour autant synonymes* ». <sup>109</sup> Même si le CS est une institution légale, sa légitimité est de plus en plus remise en question en raison du manque de réforme. De plus, la notion de légitimité est subjective et relative.<sup>110</sup> Les critères pour

---

<sup>108</sup> Il existe trois étapes de cette intégration. En 1998, son adhésion au G7, ses relations de plus en plus étroites avec l'OTAN et son adhésion récente à l'OMC.

<sup>109</sup> POSTEL-VINAY, *Le G20, laboratoire d'un monde émergent*, p. 69.

<sup>110</sup> *Ibid.*, p. 67.



la légitimité d'une institution internationale diffèrent : le nombre d'Etat représenté au sein de celle-ci, sa base juridique, la participation des organisations internationales ou des organisations non gouvernementales, la participation des acteurs privés, etc. De ce fait, une approche pragmatique explique mieux la légitimité. C'est l'approche Singapourienne disant que le pouvoir confère la légitimité.<sup>111</sup> Jusqu'au début des années nonante, le G7 eut suffisamment de pouvoir pour être légitime. Après la fin de la guerre froide, il fallut intégrer la Russie. Avant de devenir le membre du G7 en 1998, la Russie participait aux réunions de celui-ci depuis le sommet de Naples de 1994.<sup>112</sup> Dans la même idée, le G7 créa le G20 au niveau ministériel en 1999. Dès 2000, l'arrivée des émergents nécessita leur intégration. En 2003, à Evian, plusieurs chefs d'Etat de non membre du G8 furent invités aux réunions du G8.<sup>113</sup> En 2007, la participation de cinq pays émergents (Chine, Inde, Brésil, Mexique, Afrique du Sud) fut également faite pour maintenir la légitimité.<sup>114</sup>

Ça va de soi pour les différents acteurs internationaux. Depuis 1996, les membres du G7 ont rassemblé de plus en plus les directeurs de différentes organisations internationales au sein de son système et de ses sommets.<sup>115</sup> Par exemple en 2006, les directeurs de huit organisations internationales ont été invités au sommet de St. Petersburg.<sup>116</sup> En conclusion, le G7 a adapté sa composition aux réalités du monde autant que sa légitimité a été remise en question tandis que les organes de l'ONU restent presque identiques depuis sa création.

## 2) Son efficacité

La raison sous-jacente de la création du G7, comme il a été déjà expliqué ci-dessus, est de réformer le système de Bretton Woods et d'empêcher les prochaines crises. Le Comité des Vingt a échoué et le système s'est réformé lui-même avec les passages unilatéraux des États au système des échanges

---

<sup>111</sup> CHOWDHURY, *The 3G and singaporean leadership*, p.6.

<sup>112</sup> <http://www.g8.utoronto.ca/summit/1994naples/delegation.html>

<sup>113</sup> <http://www.g8.utoronto.ca/summit/index.htm>

<sup>114</sup> <http://www.g8.utoronto.ca/summit/2007heiligidamm/delegations.html>

<sup>115</sup> KIRTON, *Making global economic governance effective*, p.23.

<sup>116</sup> <http://www.g8.utoronto.ca/summit/2006stpetersburg/delegations.html>

flottants. Par contre, les spécialistes avaient précisé que la libéralisation de l'économie mondiale par le biais de l'établissement d'un système des échanges flottant était susceptible de rendre instable l'ordre international en déclenchant une multiplication des crises.<sup>117</sup> Notamment, le FMI a recensé pas moins de 124 crises entre 1970 et 2007.<sup>118</sup> Cette brève analyse proportionnelle à l'ampleur de ce travail amène à la conclusion que le G7 n'était pas du tout efficace pour gérer le monde dans la première phase de la gouvernance mondiale.

### 3) Conclusion intermédiaire

En premier lieu, les activités du G7/G8 étaient limitées à empêcher les effets désastreux des crises. Le G7/G8 n'a pas fait des choses de concrète pour prévenir les crises. Pendant cette première phase de la gouvernance mondiale, il n'y a pas eu véritablement d'exercice effectif de la gouvernance. En deuxième lieu, le G7/G8 a toujours senti la nécessité d'adapter sa composition. Car, vers la fin du deuxième millénaire, l'échec du système du Bretton Woods, la fin de la guerre froide, l'arrivée des pouvoirs émergents et la globalisation au sens large annonçaient de plus en plus la fin de cette première phase de la gouvernance mondiale. Suite à la crise financière de 2008, George W. Bush a entamé la deuxième phase de la gouvernance mondiale.

## C. Deuxième Phase De Gouvernance Mondiale

### 1) Introduction

Jusqu'à maintenant, seulement six sommets du G20 ont été réalisés. C'est-à-dire que le G20, « *pour le moment, est un enfant. Il coulera de l'eau sous les ponts avant qu'il fonctionne comme un G8* ». <sup>119</sup> Par contre, même s'il existe plusieurs sortes de groupement d'Etats, un grand accent a été mis sur le G20 car certaines caractéristiques le rendent spécial. Tout d'abord, il faut préciser que le G20 est le premier G de l'époque après guerre froide.<sup>120</sup>

---

<sup>117</sup> BEN, et MUSTAPHA, *Le G20 et les défis de la gouvernance globale*, p.33.

<sup>118</sup> *Ibid.*

<sup>119</sup> LAMY, *La gouvernance en pensée et en action*, p. 51.

<sup>120</sup> POSTEL-VINAY, *Le G20, laboratoire d'un monde émergent*, p.39.

L'attribution des places des membres montre cette réalité. En deuxième lieu, il n'y a plus d'hégémonie de la part des Etats occidentaux dans le groupe. C'est-à-dire qu'il n'y a plus de distinction du Nord-Sud / Est-Ouest.<sup>121</sup> En troisième lieu, le G8 met toujours l'accent sur la démocratie. Par contre, au sein du G20 il existe des pays non démocratiques comme la Chine et l'Arabie Saoudite.<sup>122</sup> Toutes ces caractéristiques ont permis au G20 d'attirer beaucoup d'attention au sein de la communauté internationale.

Quand le G20 fut institué au niveau des ministres en 1999, certains spécialistes des relations internationales ont prédit les rôles que le G20 pourrait assumer à l'avenir. Par exemple, Ahmet Davutoğlu, actuel ministre des affaires étrangères de la Turquie, disait déjà en 2001 que « *pendant une époque où les tensions Nord-Sud augmentent, les problèmes de représentation et de légitimité règnent au sein de principales organisations internationales et le système international est privé d'un mécanisme avec une représentation plus large, ce genre d'organe peut assumer des rôles important dans un proche avenir.* »<sup>123</sup>

## 2) Sa légalité et sa légitimité

Comme il a été expliqué ci-dessus, l'élargissement du G8 au G20 fut un processus naturel afin d'augmenter la légitimité de cette gouvernance. De plus l'invitation de l'Afrique du Sud pour représenter son continent, de l'Arabie Saoudite au nom du monde arabe ainsi que la présence de plusieurs pays de l'Extrême Orient ont légitimé l'existence de cette institution d'une façon considérable. Il semble dès lors qu'un groupe représentant 85 % du commerce mondial et les deux tiers de la population mondiale ainsi que plus de 90 % du produit mondial brut ne peut être qualifié d'illégitime. Par contre, sa légitimité pourrait être élargie avec certaines propositions du 3G, notamment celle de l'idée de géométrie variable.

En ce qui concerne la légalité, le G20 n'est pas une organisation qui a un fondement juridique. Jusqu'à aujourd'hui aucun des G n'ont été une

---

<sup>121</sup> *Ibid.*

<sup>122</sup> POSTEL-VINAY, *Le G20, laboratoire d'un monde émergent*, p.42.

<sup>123</sup> DAVUDOĞLU, p. 287.

organisation formelle. Le premier communiqué du G20 a déclaré qu'il s'agissait d'un nouveau mécanisme de dialogue informel. C'est, en réalité, le désir du G7 que le G20 soit informel. C'est pourquoi, le G20 ne sera jamais doté d'un fondement juridique. Le G7 existe depuis plus de 30 ans. S'il avait la moindre intention d'adopter un fondement juridique, ce dernier aurait déjà vu le jour. De plus, en tenant compte de l'avantage d'avoir un mécanisme informel, un fondement juridique ne sera pas l'une des caractéristiques du G20 pendant la deuxième phase de la gouvernance mondiale.

### 3) Son effectivité

Tout d'abord, il faut souligner qu'il est trop tôt pour faire une évaluation d'effectivité du G20. En revanche, même « *les G20-septiques* »<sup>124</sup> ont dit que le premier sommet de 2008 était efficace car il avait pu empêcher l'expansion de la crise financière internationale. Les décisions prises dans le sommet de Londres de 2009, l'allocation des droits de tirage spéciaux et l'extension du « New Arrangement to Borrow »<sup>125</sup> afin de régler le problème lié à la liquidité et pour augmenter les ressources disponibles du FMI ont rapidement réconforté l'économie mondiale. Par exemple, dans le même sommet, le problème des paradis fiscaux ont été réglés, peut-être grâce à M. Nicolas Sarkozy. En effet, il avait précisé qu'il ne devrait exister aucun coin sombre où les banquiers puissent se cacher, sinon il quitterait la réunion.<sup>126</sup> Dans cette réunion, les leaders mondiaux du G20, poussés par la peur, sont allés plus loin que jamais en s'engageant pour la coopération mondiale.»<sup>127</sup>

### 4) Conclusion intermédiaire

Depuis le sommet de Londres du G20, il est possible de dire que le G20 n'a pas fait grand-chose pour établir une gouvernance mondiale. Ses activités sont les versions mises à jour de celui du G7. La similarité entre les mesures qui ont été prises pour faire face aux crises par le G7 et le G20

---

<sup>124</sup> POSTEL-VINAY, *Le G20, laboratoire d'un monde émergent*, p.71

<sup>125</sup> <http://www.g20.utoronto.ca/2009/2009delivery.html>

<sup>126</sup> MALLOCH-BROWN, *The unfinished global revolution*, p. 209.

<sup>127</sup> *Ibid.*, p.214.

montre cette réalité. En somme, il n'a seulement que trois petites réussites du G20. La première est sa composition. Le fait de créer un groupe ayant une large représentation est l'un des grands avantages du G20. Néanmoins, cela n'est pas suffisant. A nos yeux, les organes de l'ONU, par exemple, le CS qui a moins de représentativité est beaucoup plus légitime que G20 en vertu du son fondement juridique. La deuxième réussite est la modification de quote-part du FMI. Cela ne représente pas encore d'une façon tout-à-fait égalitaire les pouvoirs économiques des États, mais c'est déjà un bon pas vers l'amélioration. La troisième est que le G20 se réunit au niveau des chefs d'Etat. Cela le plus grande avantage du G20 en permettant à de passer à l'action au plus vite si c'est nécessaire.

## **D. Troisième Phase De La Gouvernance Mondiale**

### **1) Introduction**

Le système de gouvernance mondiale est encore en plein devenir.<sup>128</sup> Sur ce sujet, il est utile de concentrer sur trois points essentiels remarqués par Pascal Lamy. En première lieu, il explique le phénomène de gouvernance ainsi : « *j'ai vu trois états de gouvernance, en France c'était solide, en UE c'était liquide et à l'OMC, c'était le gazeux.* »<sup>129</sup> Autrement dit, au niveau de gouvernance mondiale, il faut améliorer les choses. En deuxième lieu, il précise que la gouvernance doit combiner le leadership, l'efficacité et la légitimité pour pouvoir fonctionner.<sup>130</sup> En dernier lieu, il indique que pour une gouvernance mondiale, un sentiment d'appartenance, « *togetherness* » ou en français l'unité, est indispensable.<sup>131</sup> Il semble utile de faire une comparaison entre le G20 et l'ONU selon ces trois points essentiels.

### **2) Gouvernement de la troisième phase : G20 ou l'ONU ?**

Tout d'abord, concernant l'état de gouvernance, le G20 et l'ONU sont encore à l'état gazeux. Toutefois, l'ONU exerce ses activités depuis soixante ans dans plusieurs champs. Quant au G20, il est seulement actif

---

<sup>128</sup> MONTELEONE, *Nations Unies et G20 : Complémentarité ou concurrence dans la gouvernance mondiale*, p.41

<sup>129</sup> POSTEL-VINAY, *Le G20, laboratoire d'un monde émergent*, p.46.

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 47.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p.46.

dans le domaine de l'économie et de la finance d'une façon très limitée au cadre d'une crise. En conclusion, sur ce point l'ONU est beaucoup plus avancé que le G20.

Deuxièmement, il faut analyser le leadership, l'efficacité, et la légitimité de ces deux institutions. Le G20 a un véritable leadership grâce à sa composition. Une réunion des leaders de 20 grands pays a automatiquement le leadership.<sup>132</sup> Ce point manque au sein de l'ONU. Peut-être le CS a certain leadership au niveau du domaine de la sécurité mais, l'ONU en tant que tel n'a pas une telle qualité. En ce qui concerne l'efficacité, c'est les institutions spécialisées qui sont efficaces. Par exemple, dans le domaine économique, le G20 interagit mieux avec le FMI, la Banque Mondiale et l'OMC par rapport à l'ONU. Dans les autres domaines internationaux, l'interaction de l'ONU est beaucoup plus avancée, notamment la coordination du CS avec différentes institutions spécialisées. Quant à la légitimité, tandis que l'ONU est complètement légitime, le G20 est très critiqué. Sur ce sujet, les activités du 3G mettent en évidence que les démarches « du haut vers le bas » ne sont pas bienvenues par les États. En conséquence, la légitimité est à l'ONU, le leadership est au G20, l'efficacité est partagée entre les deux.

Troisièmement, l'unité est très importante pour une gouvernance mondiale. Ce sentiment est très faible au niveau international.<sup>133</sup> Il semble que tous les États considèrent l'ONU comme leur organisation. Toutefois, ce n'est pas du tout le cas pour le G20. Rappelez, par exemple, l'action du 3G. Les États veulent simplement être entendus pour toutes prises de décision universelle. Ces 28 États du 3G insistent clairement sur le fait que toutes actions universelles soient faites d'une façon complètement légitime. Comme l'institution universelle dont sa légitimité n'est pas remise en question est l'ONU, ces États préfèrent organiser toutes les choses au sein de l'ONU. Dès lors, l'unité ne peut qu'être assurée dans le cadre de l'ONU. Il faut souligner que ce sentiment est encore minime à l'heure actuelle.

---

<sup>132</sup> LAMY, *La gouvernance en pensée et en action*, p. 46.

<sup>133</sup> *Ibid.*

En vue de tout ce qui précède, il apparaît que l'ONU est beaucoup plus conforme à la gouvernance mondiale. Certes, le G20 a une claire avantage au niveau du leadership et sur les sujets économiques et financières. De ce fait, l'ONU doit se réformer, surtout au sujet de la gouvernance de l'économie mondiale afin de vaincre son adversaire. Néanmoins, le G20 n'a que deux points négatifs, théoriquement faciles à rattraper. Le premier est la légitimité. Le G20 peut facilement augmenter sa légitimité en acceptant les propositions du 3G. Le second est l'unité. Il a déjà une partie de l'unité, car il réunit toute sorte de pays dans le cadre de ces réunions. L'accueil du 3G pourra le compléter. De plus, l'ajout de l'adoption d'une charte et la création d'un Secrétariat permanent par celui-ci, pourra facilement faire devenir le G20, au sens véritable du terme, comme l'institution prioritaire de la coopération économique mondiale.<sup>134</sup>

### **E. Analyse Prospective De La Gouvernance Mondiale**

Cette analyse prospective contient deux différents avenir : le premier est l'avenir tel qu'il sera et le deuxième l'avenir tel qu'il devrait être. Le second avenir est préférable à celui de premier. C'est vrai que ce choix n'est pas réaliste. En revanche « *le réalisme ne consiste pas à se résigner, mais à être prudent, au sens original du terme, c'est-à-dire à identifier et choisir les moyens qui permettent de parvenir au résultat légitime auquel on aspire.* »<sup>135</sup>

#### **1. Avenir tel qu'il sera**

Dans cette indésirable avenir, le G20 fonctionnera encore pendant 20-30 ans comme c'est le cas du G7 des années septante jusqu'à 2008. Il ne reformera jamais l'architecture du monde, il continuera à prendre des mesures après chaque crise comme le faisait le G7. Dans les années 2020-2030, après une nouvelle crise universelle, un nouveau groupement d'Etats ou peut-être cette fois-ci, un groupement des organisations internationales verra le jour. Ensuite, les spécialistes de relations internationales concluront que G20 n'a rien fait comme ils ont conclu pour le G7. Quant à l'ONU, plusieurs

---

<sup>134</sup> <http://www.g20.utoronto.ca/2009/2009communiqu0925-fr.html>.

<sup>135</sup> MICHEL, *Vers une société politique mondiale ?*

résolutions de l'AG continueront de parler la nécessité d'une gouvernance économique mondiale effective sans faire les réformes indispensables. Chaque groupement d'État va faire ces propres propositions pour la réforme, ces groupes n'accepteront jamais les propositions de l'un et l'autre et ne trouveront jamais le consensus. Les cinq membres permanents du CS n'accepteront non plus l'idée de partager leur pouvoir avec les pays émergents.

Le moindre de ce maux est une coopération entre le G20 et l'ONU. Contrairement aux allégations de certains économistes disant que le G20 est l'adversaire de l'ONU,<sup>136</sup> d'autres spécialistes des relations internationales arguent que le G20 peut aider à l'ONU pour qu'elle exerce d'une façon efficace la tâche de la gouvernance mondiale.<sup>137</sup> Dans cette idée, le G20 sera le catalyseur du système. Il accélérera les réformes nécessaires au sein de principales organisations internationales notamment à l'ONU et au sein des institutions spécialisées.<sup>138</sup> Par exemple le G20 a déjà réalisé ceci, en donnant la vie aux réformes du FMI et de la Banque Mondiale discutées et ajournées plusieurs fois.<sup>139</sup>

Dans ce système coopératif, le G20 sera le coordinateur de toutes actions universelles. Le G20 continuera à se réunir pour discuter les problèmes fondamentaux du monde et à adopter des déclarations qui contiennent seulement des souhaits. Ces dernières seront légitimées par rapport aux domaines qu'ils concernent, soit par les actions unilatérales de ses membres en adoptant des lois nationales cohérentes, soit par les décisions des principales organisations internationales existantes. Puis, les institutions spécialisées ou les institutions nationales concernées se concentreront sur la mise en œuvre de ces décisions. Le G20 a également joué récemment ce rôle dans une situation citée par Pascal Lamy. Il précise qu'un projet de mesure de surveillance avait été planifié au sein de l'OMC pour que les mesures commerciales prises pour faire face à la crise ne constituent

---

<sup>136</sup> POSTEL-VINAY, *Le G20, laboratoire d'un monde émergent*, p.74.

<sup>137</sup> JONES, *Making multilateralism work: How the G20 can help the United Nations?*, p.5.

<sup>138</sup> VESTERGAARD, *The G20 and beyond: Towards effective global Economic Governance*, p.26

<sup>139</sup> JONES, *Making Multilateralism work: How the G20 Can Help the United Nations?*, p.5



pas des barrières supplémentaires. Cette surveillance avait été opérée à partir des orientations du G20 et elle fut acceptée beaucoup plus facilement qu'auparavant.<sup>140</sup>

## 2) Avenir tel qu'il devrait être

Comme il a été expliqué ci-dessus, la création de toutes les organisations internationales s'effectue suite à une grande catastrophe qui touche l'ensemble de la communauté et qui lui fait ressentir l'importance de l'unité. La SDN après la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, l'ONU après la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, le G20 après la crise financière, etc. Dès lors, il faut augmenter le sentiment de l'unité pour modifier l'ordre international. Les trois développements cités au début de notre travail sont aussi importants sur ce point. La globalisation, l'humanisation et la démocratisation signalent l'amorce d'une nouvelle communauté internationale dont l'unité sera l'un de ses principes fondamentaux. Prenons l'exemple de l'humanisation. Selon celle-ci, la valeur unique commune à tout le monde est l'être humain. Cela montre d'or et déjà un point essentiel de l'unité. Nous sommes tous humains. Dès lors, il existe une nécessité « *d'une communauté à la mesure de l'homme* ». <sup>141</sup> Afin d'y arriver, il faut peut-être augmenter le sentiment de l'unité en mettant l'accent sur l'être humain. Il faut créer un dialogue international pour connaître l'un et l'autre. A cette fin, les actions des ONG s'avèrent primordiales. En effet, il n'est pas raisonnable d'attendre que les bureaucrates qui ont vécu l'époque de la guerre froide ou les personnes qui croient encore aux imaginations de Huntington contribuent à un monde de dialogue, de fraternité et d'humanité. Cette tâche appartient aux ONG qui réunissent, les étudiants et les professeurs, les paysans et les bourgeois, les travailleurs et les employeurs de différentes cultures, nations, religions, races au sein de leurs réunions. Ce sont les ONG qui répètent toujours les mots comme l'amour, la fraternité, la tolérance, la paix, le dialogue, le respect des valeurs des autres, etc. C'est-à-dire, le créateur de cette nouvelle communauté internationale sera ni les états, ni les organisations internationales. Il sera la communauté internationale elle-même.

---

<sup>140</sup> LAMY, *La gouvernance en pensée et en action*, p. 52.

<sup>141</sup> *Ibid.*

Ensuite, conformément aux trois phénomènes qui ont été cités au dessus, il faut faire également certain changement institutionnel pour une véritable gouvernance mondiale. Tout d'abord, en vertu de la globalisation, le système monétaire international devrait se libérer de son dilemme de Triffin avec la création d'une monnaie de réserve internationale comme Keynes le suggéra.<sup>142</sup> Le système actuel a été prouvé d'être instable, inéquitable ainsi qu'incompatible avec le plein emploi mondial.<sup>143</sup> Les mesures comme le NAB et le GAB ainsi que la recréation des DTS ne peuvent être que des solutions passagères. De plus, un nouveau conseil économique doit être institué pour gérer l'économie du monde nommé « Global Economic Coordination Council » par le rapport Stiglitz<sup>144</sup>, appelé aussi comme « Economic and Social Security Council.<sup>145</sup> Cependant, conformément à la démocratisation, ce conseil devrait être doté d'une complète légitimité. La meilleure solution pour faire ce dernier est de créer cette institution dans le cadre de l'ONU.<sup>146</sup> Ou alors, une révision de l'ECOSOC qui le rendra capable de fonctionner comme le G20 doit être réalisé.

182

De même, à l'extérieur du domaine économique, l'ONU devrait également être le centre de la gouvernance mondiale. Cependant, plusieurs réformes devraient être réalisées au sein de celle-ci pour qu'elle soit une organisation entièrement démocratique, humanitaire et ayant le leadership. Les élections des États membres au sein des organes devraient se réaliser d'une façon complètement démocratique. La participation des chefs d'États à certains organes devrait être constitutionnalisée pour le leadership. En fonction de l'humanisation, son fondement juridique devrait souligner l'importance de la dignité humaine. Son préambule et son premier article devraient articuler l'importance de l'humanité. Son premier but devrait être de faire « *face aux souffrances inacceptables de tant d'hommes, de femmes et d'enfants aujourd'hui* ». <sup>147</sup> Il est ainsi possible de respirer dans un nouveau monde.

---

<sup>142</sup> Rapport Stiglitz, p. 110

<sup>143</sup> *Ibid*, p.109.

<sup>144</sup> *Ibid*, p.87.

<sup>145</sup> CAMILLERI, *Major Structural Reform*, p.261.

<sup>146</sup> Rapport Stiglitz pp. 90-91.

<sup>147</sup> MICHEL, *Vers une société politique mondiale ?*

## CONCLUSION

Ce travail avait pour objectif de faire une analyse prospective de l'architecture institutionnelle de la communauté internationale. Trois phénomènes rendent nécessaire une modification de cette architecture à l'avenir. Tout d'abord, en vertu de la globalisation, une coordination des économies politiques des États est indispensable. Car, aujourd'hui, les actes étatiques, surtout en matière de l'économie et de la finance, ont un impact international. Ensuite, grâce à l'humanisation, une nouvelle communauté internationale, une *communauté à la mesure de l'homme* verra tout prochainement le jour. Ce phénomène exige que l'essence du droit international se base sur les droits humains. Enfin, la démocratisation requière la réforme de l'ordre juridique international afin de le rendre complètement démocratique.

Même si ces phénomènes répondent positivement à la question concernant la nécessité d'une gouvernance mondiale, il faut encore préciser à quelle institution revient cette tâche. Il existe deux candidats. En ce qui concerne le G20, il vient d'être institué, il est une institution informelle et il lui manque une légitimité mondiale. Toutefois, il a prouvé qu'il est un bon candidat pour ce poste grâce à son leadership et son efficacité pendant la crise financière de 2008. Quant à l'ONU, elle lui peut-être manque du leadership mais elle a de longues expériences dans les affaires internationales et elle a une légitimité universelle.

Dans un premier temps, une coopération entre le G20 et l'ONU est la bonne méthode pour une meilleure gouvernance mondiale. En utilisant son leadership et en augmentant sa légitimité, le G20 peut accélérer l'établissement d'une véritable gouvernance mondiale. Pendant cette première période, l'ONU doit se réformer afin d'être éligible à ce poste. Ses réformes doivent tenir en compte les trois phénomènes. Premièrement, un conseil économique aussi compétent que le Conseil de Sécurité doit être institué pour gérer l'économie globalisée. Deuxièmement, l'ONU doit octroyer aux droits humains l'importance qu'ils méritent afin d'assurer l'unité d'une *communauté à la mesure de l'homme* à son sein mais pas

ailleurs. Enfin, l'ONU doit se démocratiser pour garder sa légitimité mondiale en rendant possible une représentation égalitaire des États au sein de ses différents organes.

Dans un deuxième temps, cette ONU du 21<sup>ème</sup> siècle assumera la tâche de la gouvernance mondiale. Cette ONU sera le symbole de l'unité de la communauté internationale. Maintenant, la question est de savoir comment rendre possible l'arrivée d'une telle communauté internationale et respectivement l'arrivée d'une véritable gouvernance mondiale au sein de l'ONU. D'où il faut commencer ? Qu'est ce qu'il incombe aux États, aux ONG et à l'ONU ? Comment peuvent-ils contribuer les simples individus comme nous pour la réalisation de ce rêve ? Toutes ces questions méritent d'être répondues dans un autre travail à plus grande ampleur.

## BIBLIOGRAPHIE

### A. Ouvrages

AUMOND M. Florian, *Unité et diversité : Réflexion sur l'œuvre de René-Jean Dupuy*, Thèse, Ecole Doctorale Pierre Couvrat, Université d'Angers, Angers, 2010.

BEN Hammouda Hakim et MUSTAPHA Sadni Jallab, *Le G20 et les défis de la gouvernance globale*, De Boeck, Bruxelles, 2011.

· BOUGHTON James M., *Silent Revolution: the International Monetary Fund, 1979-1989*, International Monetary Fund, Washington, 2001.

CANÇADO TRINDADE Antônio Augusto, *International law for humankind: Towards a New Jus Gentium*, Martinus Nijhoff Publishers, Leiden/Boston, 2010.

COHN Theodore H., *Governing Global Trade: International Institutions in Conflict and Convergence*, Ashgate, Aldershot, 2004.

DAVUDOGLU Ahmet, *Stratejik Derinlik (Strategic Depth)*, Küre, Istanbul, 2001.

DUPUY René-Jean, *Dialectiques du droit international*, Editions A. Pedone, Paris, 1999.

DUPUY René-Jean, *La communauté internationale entre le mythe et l'histoire*, Economica, Paris, 1986.

EDUARDO Mayobre, *G-24: Developing Country in International Financial System*, Lynne Rienner Publishers, Colorado, 1999.

GAVIN Francis J., *Gold, Dollars, and Power: The Politics of International Monetary Relations, 1958-1971*, University of North Carolina, Chapel Hill, 2004.

GOLD Joseph, *Legal and Institutional Aspect of International Monetary System: Selected Essays*, International Monetary Fund, Washington, 1979.

HAJNAL Peter I., *The G8 System and the G20: Evolution, Role and Documentation*, Ashgate, England, 2007.

HORSEFILED Keith J. (et al.), *The IMF 1945-1965: Twenty Years of International Monetary Cooperation*, International Monetary Fund, Washington, 1986, Vol. 1-2 and 3.

KIRTON John et al., *Making Global Economic Governance Effective: Hard and Soft Law Institutions in a Crowded World*, Ashgate, Farnham/ England, 2010.

POSTEL-VINAY, Karoline, *Le G20, Laboratoire D'un Monde Émergent*, Presses de Sciences Po, Paris, 2011.

MALLOCH-BROWN Mark, *The Unfinished Global Revolution: The Limits of Nations and the Pursuit of a New Politics*, Allen Lane, London, 2011.

TRIFFIN Robert, *Gold and the Dollar Crisis: The Future of Convertibility*, Yale University Press, New Haven, 1964.

DE VRIES Margaret G., *The IMF, 1966-1971: The System Under Stress*, International Monetary Fund, Washington, 1986, Vol. 1 and 2.

DE VRIES Margaret G., *The IMF, 1972-1978: Cooperation on Trail*, International Monetary Fund, Washington, 1985, Vol. 1, 2 and 3.

## B. Articles / Contributions

CAMILLERI Joseph A., « Major Structural Reform » in AKSU Eşref et CAMILLERI Joseph A.(eds.), *Democratizing Global Governance*, Palgrave Macmillan, Great Britain, 2002, pp.255-271.

CHOWDHURY Iftekhar A., *The 3G and Singaporean Leadership: Can Small Be Significant?* <http://www.isn.ethz.ch/isn/Digital-Library/Publications/Detail/?ots591=0c54e3b3-1e9c-be1e-2c24-a6a8c7060233&lng=en&id=116447>, (consulté le 26.02.2012).

DERVIS Kemal, *The G20 and Macroéconomique Policy Coordination at the Crossroads*, [http://www.brookings.edu/~~/media/Files/rc/reports/2010/1102\\_g20\\_summit/1102\\_g20\\_summit\\_dervis.pdf](http://www.brookings.edu/~~/media/Files/rc/reports/2010/1102_g20_summit/1102_g20_summit_dervis.pdf), (consulté le 26.02.2012).

DUPUY Pierre-Marie, *L'unité de l'ordre juridique international : Cours général de droit international public 2000*, RCADI, 2002, pp. 9-489.

186

HANNEMA Sybren Elias, *Le Conseil économique et social, Le Groupe des huit et le Paradoxe Constitutionnel*, <http://www.un.org/french/pubs/chronique/2006/numero1/0106p54.htm>, (consulté le 25.03.2012).

JONES Bruce, *Making Multilateralism Works: How the G20 Can Help the United Nations?*, [http://www.stanleyfoundation.org/publications/pab/Jones\\_PAB\\_410.pdf](http://www.stanleyfoundation.org/publications/pab/Jones_PAB_410.pdf), (consulté le 25.03.2012).

KIRTON John, *The Road from Rambouillet to the Sea Island Summit: Process, Accomplishments and Challenges for the Corporate Community*, <http://www.g8.utoronto.ca/scholar> (consulté le 25.02.2012).

KENNEDY DAVID, « When Renewal Repeats: Thinking against the box » in Wendy Brown and Janet Halley (eds.), *Left Legalism/Left Critique*, 2002, pp. 373-419.

KOSKENNIEMI, Martti, « International law in a Post-Realist Area » in *Australian Yearbook of International Law*, 1995, pp. 1-19.

KRISTOTIS Dino, *Imagining the International Community*, EJIL 12, 2002 pp. 961-992.

LAMY Pascal, « La gouvernance en pensée et en action » in *Pour Une Gouvernance Mondiale / Entretiens avec Jean-Marc Vitroli*, Autrement, Paris, 2010, pp. 43-56.

MICHEL Nicolas, *Vers une société politique mondiale ? Une communauté à la mesure de l'homme*, <http://www.novaetvetera.ch/Art%20Michel.htm>, (consulté le 15.03.2012).

MONTELEONE Danielle Meuwly, « Nations Unies et G20 : Complémentarité ou concurrence dans la gouvernance mondiale » in *La vie économique*, Berne. Vol. 84, 2011, no 7/8, p. 39-42.

STIGLITZ COMMISSION, *Report of the commission of experts of the President of the UNGA on reforms of the international monetary and financial system*, [http://www.un.org/ga/econcrisissummit/docs/FinalReport\\_CoE.pdf](http://www.un.org/ga/econcrisissummit/docs/FinalReport_CoE.pdf), (consulté le 15.03.2012).

TEHRANIAN MAJID, « Democratizing Governance » in AKSU Eşref et CAMILLERI Joseph A.(eds.), *Democratizing Global Governance*, Palgrave Macmillan, Great Britain, 2002, pp. 55-73.

VESTERGAARD Jakob, *The G20 and beyond: Towards Effective Global Economic Governance*, [http://www.diis.dk/graphics/publications/reports2011/rp2011-04-g20-and-beyond\\_web.pdf](http://www.diis.dk/graphics/publications/reports2011/rp2011-04-g20-and-beyond_web.pdf), (consulté le 25.03.2012).

XIAOCHUAN Zhou, *Reform the International Monetary System*, <http://www.bis.org/review/r090402c.pdf>, (consulté le 25.02.2012).

## **C. Traités et Documents des Nations Unies**

### ***1. Traités***

*Protocole de signature concernant le Statut de la Cour permanente de Justice internationale visé par l'article 14 du Pacte de la Société des Nations*, 16 décembre 1920, entrée en vigueur le 16 décembre 1920, UNTS LoN-170.

*Convention de Vienne sur le droit des traités*, 23 Mai 1969, entrée en vigueur 27 Janvier 1980, UNTS XXIII.

## **2. Documents des Nations Unies**

Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution 2625*, UN Doc. A/8082, 4 novembre 1970.

Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution 32/197*, UN Doc. A/RES/32/197, 20 décembre 1977.

Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution 50/277*, UN Doc. A/RES/50/277, 1<sup>er</sup> juillet 1996.

Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution 56/83*, UN Doc. A/RES/56/83, 28 Janvier 2002.

Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution 60/1*, UN Doc. A/RES/60/1, 24 octobre 2005.

Assemblée générale des Nations Unies, *Letter from the Permanent Representative of Singapore to the United Nations addressed to the Secretary-General*, UN Doc. A/64/706, 11 March 2010.

188  
Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution 65/94*, UN Doc. A/RES/65/94, 8 décembre 2010.

Assemblée générale des Nations Unies, *Preliminary list of items to be included in the provisional agenda of the sixty-sixth regular session of the General Assembly*, UN Doc. A/66/50, 14 Février 2011.

Assemblée générale des Nations Unies, *Global Economic Governance and Development, Report of the Secretary-General*, UN Doc. A/66/506, 10 Octobre 2011.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 688 (1991)*, UN Doc. S/RES/688 (1991), 5 avril 1991.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 794 (1992)*, UN Doc. S/RES/794 (1992), 2 décembre 1992.

## **D. Jurisprudence**

*Barcelona Transaction, Light and Power Compagny, Limited (Belgique c. Espagne)*, Deuxième phase, arrêt du 5 février 1970, C.I.J. Recueil 1970, p.3.



## **E. Internet**

*The Group of Twenty A History*, <http://www.g20.utoronto.ca/>, (consulté le 25.02.2012).

<http://www.g8.utoronto.ca/finance/fm061999.htm> (consulté le 25.02.2012).

<http://www.g8.utoronto.ca/summit/index.htm> (consulté le 25.02.2012).

<http://www.g20.utoronto.ca/2009/2009communique0925-fr.html>  
(consulté le 25.02.2012).